



Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN
ARRÊTÉ DU MAIRE n° 001/2024

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT UTILISATION PARTIELLE DES TERRAINS DE FOOT POUR
CAUSE D'INTEMPERIES**

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité d'interdire partiellement les entrainements de football sur les terrains gazonnés suite aux intempéries de ces derniers jours.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire tant de préserver les terrains du stade de football que de réglementer les entrainements pour la sécurité des utilisateurs (sportifs ou non),

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture partielle temporaire pour toutes activités,

ARRETE

ARTICLE 1

Les terrains A et B seront interdits pour tous les entrainements, en raison des intempéries qui ont rendu les terrains impraticables. Seul le terrain C pourra servir aux entrainements.

ARTICLE 2

Le président du FC Entente du Vignoble est prévenu de cette interdiction

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin ;
Madame la Secrétaire Générale des Services de la commune de La Chapelle-Heulin.
Madame la Directrice des Services Techniques
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 7

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Maire
Madame la Directrice Générale des Services,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Monsieur le Président de FC entente du Vignoble

La Chapelle-Heulin, le 2 Janvier 2024

Le Maire,

Jean TEURNIER

